

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2025-079</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour l'installation d'un cirque</p>
--	---

6.4.2 – Spectacle aux étoiles – Spectacle clowns et jonglage

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2121-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Monsieur Jean GONTELLE au profit de la société « Monsieur GONTELLE Jean, Michel, Charlot », sise Areat rue du Docteur Poujol, 13110 PORT-DE-BOUC, en date du 14 mars 2025, pour l'installation d'un cirque ;

Considérant l'avis favorable de la ville de Robion au regard du dossier présenté par le pétitionnaire ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant l'installation, le stationnement, la durée des animations et le rangement organisés par la société « Monsieur GONTELLE Jean, Michel, Charlot » du mercredi 19 mars 2025 au dimanche 23 mars 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 19 mars 2025 au dimanche 23 mars 2025, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- sur un emplacement défini de 14 x 18 mètres sur le parking du complexe sportif Di Meco au 485 Avenue Albert Camus cadastré section BH n°126 sauf pour les véhicules, les équipements et les biens de la société « Monsieur GONTELLE Jean, Michel, Charlot ».

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société « Monsieur GONTELLE Jean, Michel, Charlot »

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 18 mars 2025
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 17 mars 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES.

